

<b>ITOP INC</b>	<b>Les règles générales dans le domaine de l'incendie</b>	Mise à jour :
Annexe 3	Le zonage opérationnel	/

## LE ZONAGE OPERATIONNEL

A l'identique d'autres typologies d'interventions, le COS doit mettre en place au plus tôt, un ou plusieurs périmètres de sécurité, permettant de limiter les risques pour les tiers, les impliqués et les intervenants. Ce zonage opérationnel peut nécessiter la création d'un ou plusieurs points d'accès et de contrôle, permettant :

- La gestion des entrées et sorties des intervenants
- La gestion des EPI des intervenants selon la zone
- La gestion des matériels et des EPI souillés
- Le contrôle des actions menées

Le COS peut définir en fonction des moyens sur place et des caractéristiques de l'intervention :

**Une zone d'exclusion (rouge)** : zone de danger maximum dans laquelle les intervenants ne peuvent pénétrer qu'à conditions :

- qu'ils soient en effectif suffisant (par binôme et dès que possible avec un binôme de sécurité),
- qu'ils disposent des équipements de protection individuelle et collective adaptés,
- qu'ils disposent des moyens permettant de lutter contre les effets du feu.

**Une zone contrôlée (orange)** : zone en limite de laquelle il persiste un risque de propagation des effets du feu. On retrouve dans cette zone :

- Le positionnement du binôme de sécurité (limite zone rouge),
- Le nettoyage ou l'échange des EPI souillés (limite zone verte).

**Une zone de soutien (vert)** : zone dans laquelle les risques liés au feu sont absents. Il s'agit de la zone où se trouvent les matériels susceptibles d'être utilisés lors de l'intervention, ainsi que les équipes en attente, celles de soutien des intervenants (SSO) et les partenaires institutionnels. La prise en charge des éventuelles victimes orientées par la suite sur un PRV.

